

PROCES-VERBAL

Séance du 2 Juillet 2021

L'an 2021 et le 2 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine Maire

Date de la convocation : 26/06/2021

Date d'affichage : 28/06/2021

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GENERALI Cécile, GERMAIN Angélique, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, SAUVERVALD Sylviane, MM : DELAPLANCHE André, DUVERGER Thibaud, GAUME Stéphane, SAUVAGE Pascal

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, MERCIER Thierry à M. GAUME Stéphane, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

A été nommée secrétaire : GAUME Stéphane

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé.

Ajout à l'ordre du jour : Fixation du plafond de redevance d'occupation du domaine public pour le réseau ORANGE en 11^{ème} position de l'ordre du jour.

Création poste de Rédacteur Territorial

Madame Catherine RAGOBERT informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principale 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** la création du poste de rédacteur territorial à compter du 3 juillet 2021,
- **Délègue** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires à la création de cet emploi.
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en section de fonctionnement.

Recours à un emploi temporaire

Les membres du Conseil Municipal, considérant la nécessité d'assurer un service de qualité pour l'entretien du village et de rattraper le retard pris au début du printemps par report des formations sur le matériel,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** le recrutement de l'agent contractuel qui était intervenu en 2020 pour la période du 05 juillet au 30 juillet inclus afin d'assurer l'entretien du domaine public et notamment des espaces verts.

- **Fixe** le nombre d'heures hebdomadaires à 20 heures et, si les besoins l'imposent, cet agent effectuera un nombre d'heures plus important avec prolongation éventuelle sur le mois d'août.
- **Confirme** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges liées à cet emploi sont inscrits au budget 2021.
- **Délègue** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Attribution subvention Comité des Fêtes

Madame Catherine RAGOBERT expose que le contexte sanitaire, permet désormais au Comité des Fêtes de programmer les manifestations habituelles, à savoir la fête de l'été (feu d'artifices) et la fête patronale. Il convient donc de statuer sur le montant de la subvention à attribuer à cette association Nibelloise. Il est précisé que tous les documents nécessaires à cette éventuelle attribution ont été transmis préalablement à la Mairie

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Décide** d'attribuer une subvention d'un montant de 1000€ au Comité des Fêtes de Nibelle,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en section de fonctionnement au compte 657427 par utilisation de la réserve non affectée votée le 19 mars 2021.

Droit de place pour le jardin des Sablons

Madame Catherine RAGOBERT informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Yann LOZE et Madame Félicie LESSEUR, exploitants agricoles, pour la vente de leur production maraîchère les dimanches matin sur la Place Saint-Sauveur à partir du .04 juillet 2021.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Madame Mélanie LESSEUR par ses liens de parenté avec les intéressés, ne participe pas à la prise de décision,

- **Emet** un avis favorable à la demande
- **Décide** de fixer à 40 € par trimestre la somme à percevoir pour l'emplacement, ceci à compter du 04/07/2021 et au prorata de l'occupation effective. Ce droit sera perçu à terme échu,
- **Décide** de fixer le versement à échéance échue de trimestre.
- **Confirme** que la recette fera l'objet d'un titre et sera inscrite à l'article 7336-Droits de place

Remplacement poteau incendie - rue de la Gare

Madame Catherine RAGOBERT explique la présence d'une fuite sur un poteau incendie rue de la Gare. Ledit poteau étant ancien et endommagé il convient de le remplacer.

Un devis de l'entreprise DMS (Nibelle) est présenté pour un montant de 1 882.72€ HT soit 2 259.26€ TTC

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Confirme** la nécessité de remplacer le poteau incendie défectueux,
- **Accepte** le devis de l'entreprise DMS (Nibelle) pour un montant de 1882.72€HT soit 2 259.26€ TTC,
- **Confirme** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement - au compte 21568,
- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Admission en non - valeur cantine SIRIS pour un montant de 714.03€

Madame Catherine RAGOBERT présente au Conseil Municipal l'état des pièces irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Beaune la Rolande et présenté par le SIRIS concernant des dettes de cantine scolaire, celle-ci n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces mentionnées, demande l'effacement des dettes pour un montant total de 714.03€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cet état, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** l'admission en non-valeur pour les pièces inscrites sur l'état en date du 16 avril 2021 concernant une dette de cantines scolaire présentée par le SIRIS, pour le montant de 714.03€,

- **Délègue** tout pouvoir à Mme Catherine RAGOBERT pour effectuer les écritures comptables,
- **Confirme** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 à l'article 6541- créances admises en non-valeur,
- **Délègue** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT, pour effectuer les écritures comptables nécessaires.

Admission en non-valeur - Taxes d'inhumation

Madame Catherine RAGOBERT présente au Conseil Municipal l'état des pièces irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Beaune la Rolande; celle-ci n'ayant pu procéder au recouvrement des pièces mentionnées, demande l'effacement des dettes pour un montant total de 70.00€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces états, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** l'admission en non-valeur pour les pièces inscrites sur l'état en date du 21 mai 2021 concernant un créancier pour le montant de 70.00€,
- **Délègue** tout pouvoir à Mme Catherine RAGOBERT pour effectuer les écritures comptables,
- **Confirme** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021 à l'article 6541.

Décision Modificative N° 1 - Budget 2021

Madame Catherine RAGOBERT présente aux membres du Conseil Municipal les écritures comptables de l'exercice en cours et, devant la nécessité de procéder à un mandatement à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, leur demande d'inscrire des crédits supplémentaires à cet article.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Considérant** les prévisions budgétaires de 2021 au chapitre 065,
- **Décide** les modifications ci-dessous :

- Section de fonctionnement - Dépenses chapitre 022 : - Dépenses imprévues : - 700€
- Section de fonctionnement : Dépenses chapitre 065 : 6541- créances admises en non-valeur : +700€

- **Délègue** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT, Maire pour effectuer les écritures nécessaires

Choix des entreprises - Accessibilité PMR école

Madame Catherine RAGOBERT explique que deux devis par corps de métiers ont été réceptionnés concernant l'accessibilité PMR de l'école et qu'il convient maintenant de choisir les entreprises. Elle présente les devis suivants :

Accessibilité PMR Ecole	Eurl BARRUET Thibault (Nibelle)		Sarl Monceau (Chambon la Forêt)	
	HT	TTC	HT	TTC
Rampe d'accès, dallage	6 711,00 €	8 053,20 €	7 320,50 €	8 784,60 €
Garde-corps, portillon	AM Payen (Beaune la Rolande)		STC Services (Nancray sur Rimarde)	
	4 110,00 €	4 932,00 €	4 692,70 €	5 631,24 €
Menuiserie : portes alu	SARL DERET (Mareau aux Bois)		Sarl Menuiserie Martinez (Batilly)	
	8 844,00 €	10 612,80 €	10 287,12 €	12 344,54 €

Le Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient les entreprises mieux disantes,**

- **Approuve** le devis de la société Eurl BARRUET Thibault (Nibelle) pour la maçonnerie, d'un montant de 6 711.00€ HT soit 8 053.20€ TTC,
- **Approuve** le devis de la société AM PAYEN (Beaune le Rolande), pour le lot ferronnerie d'un montant de 4110.00€ HT soit 4932.00€ TTC,
- **Approuve** le devis de la société SARL DERET (Mareau aux Bois) pour le lot menuiserie d'un montant de 8 844.00€ HT soit 10 612.80€ TTC,
- **Confirme** que les crédits sont inscrits au budget 2021 en section d'investissement - au compte 21312.

- **Donne** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires.

Fixation du plafond de redevance d'occupation du domaine public pour la SICAP

Madame Catherine RAGOBERT expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame Catherine RAGOBERT donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et **après avoir délibéré à l'unanimité**,

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
- **Approuve** le montant de la redevance de 215 € par an jusqu'en 2023,
- **Délègue** tout pouvoir à Madame Catherine pour effectuer les démarches nécessaires à la perception de cette recette.

Fixation du plafond de redevance d'occupation du domaine public pour le réseau ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**,

- **Décide** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :
 - 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain, 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
 - 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ce qui correspond pour l'année 2021 à un montant de **2 039.37€**,

- **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **Décide** d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- **Décide** de charger Madame la Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Rapport d'activité 2020 - SITOMAP

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2020 du SITOMAP. Elle demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité dont un exemplaire leur avait été transmis précédemment.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport d'activité 2020 du SITOMAP.

Questions diverses :

- La délibération relative au droit de place pour le jardin des Sablons a été l'occasion de clarifier la position de la mairie relative à Maximilien Traiteur. Un mail en date du 15 avril 2021 adressé à cette entreprise soulignait notre désir de préserver les relations avec les commerçants du village et précisait les conditions financières relatives au droit de place. Ce mail n'a reçu aucune réponse écrite ou orale à cette date. Le Conseil Municipal rappelle qu'il ne met aucune opposition de principe à un droit de place pour l'entreprise Maximilien Traiteur et souhaite que le dialogue soit relancé.
- La délibération relative aux non-valeurs de cantine a donné lieu à débat autour de la nécessité de communiquer sur les aides financières potentielles proposées par le département du Loiret (Maison du Département à Pithiviers). Il est clair que le niveau des impayés de cantine fragilise la situation financière du SIRIS.
- Le repas des Aînés prévu le 10 octobre doit être repoussé au 17 octobre. Deux devis vont être demandés sans préjuger du contexte sanitaire qui prévaudra en octobre.
- Fleurissement du village : deux opérations sont en cours. Pour le concours de maisons fleuries, une seule inscription a été reçue à ce jour. Rappelons que les maisons primées ne peuvent plus se présenter pendant une période de cinq ans après réception de leur récompense. Par ailleurs, le jury départemental passera dans la semaine du 23 au 26 août pour évaluer le maintien des 2 fleurs du village. Le dossier est en cours de préparation avec l'aide de Madame Mélanie LESSEUR. Nous demandons aux habitants de veiller à l'entretien au droit de leur façade.
- Madame Catherine RAGOBERT informe sur l'avancement des réponses des exploitants au questionnaire adressé avec la SAFER sur le réseau hydraulique agricole. Sur 26 exploitants contactés, 5 n'ont pas encore répondu.
- Madame Catherine RAGOBERT informe sur l'avancement du projet Gallier Recyclage Concassage et la demande d'urbanisme correspondante. Un nouveau dossier doit être présenté en mairie.
- Le 14 juillet, les familles concernées sont invitées à la remise des dictionnaires aux enfants quittant le SIRIS pour le collège. Un pot de l'amitié sera offert à l'issue de la cérémonie, 1^{ère} cérémonie officielle organisée depuis plus d'un an dans un format ouvert au public.
- Il est décidé de renouer avec la tradition de remise de boelles lors des mariages dans la commune. Madame Catherine RAGOBERT va gérer cet achat avec le musée Poterie et Forêt (lot de cinq boelles).
- Madame Catherine RAGOBERT fait part d'une demande de sonorisation du village pendant les événements festifs. La SACEM propose une tarification préférentielle aux communes de 501 à 2000 habitants (149.01€ par an) pour un nombre illimité d'événements (brocante, marché, etc...). Il sera dans un premier temps vérifié l'état de fonctionnement sur réseau de sonorisation en place, préalable à l'engagement précité.
- L'achat de gobelets en plastique étant désormais interdit, Catherine RAGOBERT propose d'acheter des gobelets éco-L floqués au blason de la commune. Un lot de 500 gobelets est envisagé. Des devis seront étudiés.

- Madame Catherine RAGOBERT évoque la dégradation volontaire du siège central d'un des jeux proposés aux enfants dans le square. La remise en état se monte à plus de 1 000€. Par sécurité, le jeu sera retiré et il est convenu d'étudier la mise en place d'un nouveau jeu. Un projet de city-parc est également évoqué.
- Monsieur Pascal SAUVAGE rappelle qu'il est de la responsabilité de la commune de s'assurer de la légalité des travaux réalisés par les habitants. Monsieur Thibaud DUVERGER précise qu'une communication claire sur les obligations en matière d'urbanisme est nécessaire (rénovation, réfection, création d'ouvertures, fenêtres de toit, réfection toiture, clôtures, changement d'affectation...).
- Monsieur Pascal SAUVAGE évoque la remise en état du Chemin des Solognaux. Il convient de combler les trous et compacter. La remise en état du parking du lavoir est également évoquée (devis en cours de chiffrage). A noter que le chemin de la Maltoute a été remis en état dans les sections donnant accès aux habitations.
- Monsieur André DELAPLANCHE attire l'attention du Conseil sur le nécessaire nettoyage régulier des toilettes publiques. Un rappel aux agents sera fait avec contrôle systématique.
- Plusieurs membres du Conseil témoignent de la dangerosité des travaux réalisés au 8 rue de la Billoterie. Madame Catherine RAGOBERT précise que l'entreprise en charge a été contactée pour pallier ce risque.
- Madame Cécile GENERALI évoque la recrudescence des feux interdits par arrêté préfectoral.
- Monsieur Thibaud DUVERGER se réjouit de la présence de huppe fasciée dans le village, témoignage du recul de l'utilisation de pesticides.
- Madame Sandrine CHEVALIER indique que les travaux sur le château d'eau de Nibelle vont commencer fin août. Le financement de ces travaux est aujourd'hui assuré sur fonds propres du SIEANN et aide de l'Agence de l'Eau, les demandes de subventions auprès des organismes de l'Etat (DETR, DSIL) ayant été rejetées sur 2021.
- Madame Catherine RAGOBERT informe d'un nouveau passage de la société DA COSTA pour lever les réserves sur les menuiseries extérieures de la mairie. Une solution est en cours de mise en œuvre concernant l'harmonisation de la couleur des panneaux de portes.

Date des prochains conseils : **10 septembre 2021**, puis **15 octobre**.

Fin de séance à 21h45

En mairie, le 10/07/2021
Madame La Maire,
Catherine RAGOBERT

